

Avis public



AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée C-7-424-1 et des zones contiguës H1-7-427 et H1-7-429.

AVIS EST DONNÉ QUE, lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2025, le conseil de l'arrondissement a adopté la résolution CA25 29 0094 suivante :

Règlement numéro CA29 0040-68 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale (h3) » dans la zone C-7-424-1 ainsi que les normes et dispositions spécifiques qui s'y rattachent

Cette résolution comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone concernée C-7-424-1, soit une partie de la rue du Centre-Commercial, entre le boulevard Gouin ouest et la voie ferrée) et les zones contiguës H1-7-427 et H1-7-429, soit une partie de la 1^{ère} Rue 2^e Rue, 3^e Avenue Sud et 4^e Avenue Sud, ainsi que la rue 9^e Avenue, veuillez-vous référer à la carte ci-dessous), peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h **le 15 mai 2025** au bureau de la mairie de l'arrondissement, située au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés après 19 h le 15 mai 2025 ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité :

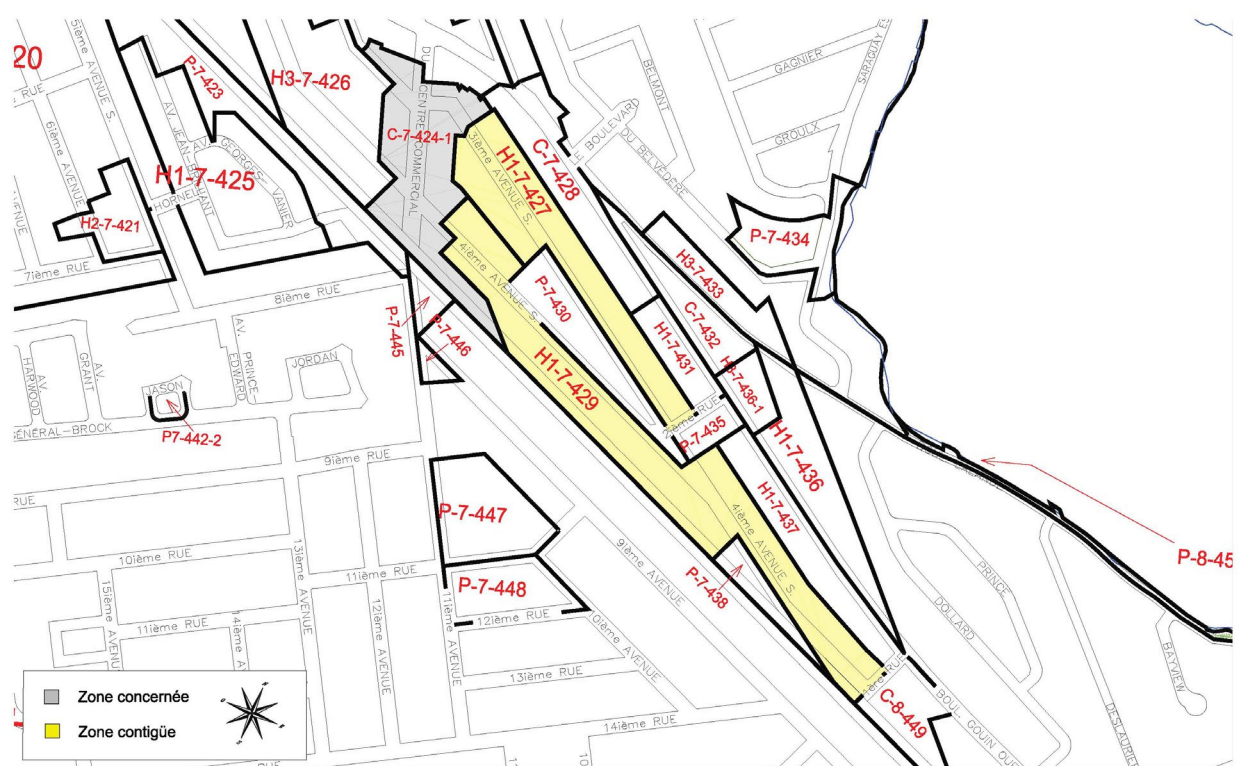
- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le nombre de demandes écrites requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **34**. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

La résolution faisant l'objet du registre est jointe à cet avis et elle peut aussi être consultée au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 13665, boulevard de Pierrefonds, durant les heures de bureau, de même que pendant les heures d'enregistrement.

Illustration du secteur concerné

La carte ci-dessous illustre le secteur en question, lequel est constitué de la zone concernée **C-7-424-1** en grisé et des zones contiguës **H1-7-427** et **H1-7-429** en jaune :



Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone concernée et de signer le registre

1. Toute personne qui, le 7 avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
- sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

En cas de divergence ou de différence entre les versions française et anglaise, la version française primera.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce neuvième jour du mois de mai de l'an 2025.

Le secrétaire d'arrondissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Gauthier', written in a cursive style.

M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-68

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) » DANS LA ZONE C-7-424-1 AINSI QUE LES NORMES ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES QUI S'Y RATTACHENT

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 7 avril 2025 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^c Jean-François Gauthier, sont également présents.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de l'annexe A du règlement de zonage numéro CA29 0040 pour la zone C-7-424-1 est modifiée de la façon suivante :

- a) En retirant les sous-catégories d'usages p2b et p2c ainsi que leurs normes associées.
- b) En ajoutant la catégorie d'usage « habitation multifamiliale (h3) »
- c) En ajoutant les normes de lotissement associées (h3) suivantes :
 - superficie minimale : 600 mètres carrés
 - profondeur minimum : 30 mètres
 - largeur minimale : 20 mètres
- d) En ajoutant les normes de zonage associées (h3) suivantes :
 - Structure : isolée / jumelé
 - marge avant : 6 mètres
 - marge latérale : 3 mètres
 - marge arrière : 3 mètres
 - bâtiment hauteur (étages) : 2 minimum, 2 maximum
 - bâtiment hauteur (m) :
 - largeur minimale du mur avant :
 - rapport espace bâti/terrain (C.E.S.) : 0,5 maximum
 - rapport plancher/terrain (C.O.S) : 1 minimum, 2 maximum
- e) En ajoutant la référence « a.331 » dans la section « dispositions particulières » sous les catégories d'usages c1, c2 et h3

- f) En ajoutant la référence « a.347.01 » dans la section « dispositions particulières » sous les catégories d'usages c1, c2, h3 et la sous-catégorie d'usage p2d.

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications C-7-424-1 jointe en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 347.01 « dispositions spécifiques applicables à la zone C-7-424-1 » est ajouté après l'article 347 et doit se lire comme suit :

« Dans la zone C-7-424-1, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1- Toute nouvelle construction doit inclure l'usage du groupe « Habitation (h) » selon les dispositions prescrites à la grille des spécifications.
- 2- Le rez-de-chaussée d'une nouvelle construction, à l'exception des aires communes, des locaux afférents à l'usage du groupe « Habitation (h) » et des aires de circulation menant aux logements, doit être occupé dans une proportion minimale de 60% par un usage ou une combinaison d'usages du groupe « Commercial (c) » ou communautaire (p) autorisés à la grille des spécifications.
- 3- Le cas échéant, les suites occupées par un usage du groupe « Commercial (c) » ou « Communautaire (p) » doivent être desservies par une entrée distincte de celles occupées par un usage du groupe « Habitation (h) » se trouvant dans le même bâtiment.
- 4- Un établissement dont l'usage fait partie du groupe « Commercial (c) » ou « Communautaire (p) » ne peut être situé à un étage situé au-dessus d'un étage abritant des usages faisant partie du groupe « Habitation (h) ».
- 5- Dans un bâtiment existant, la conversion d'un établissement situé au rez-de-chaussée, dont l'usage fait partie du groupe « Commercial (c) » ou communautaire (P), en un usage du groupe « Habitation (h) » est interdite.

Une telle conversion est toutefois permise aux étages supérieurs au rez-de-chaussée selon les dispositions prescrites par la grille des spécifications de la zone.

ARTICLE 3 Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS

ZONE: C-7-424-1

1	CATÉGORIES D'USAGES							
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	c1	c2	p3a	p2d		
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS							
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU							
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS				672	(3)		

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN							
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	600	600	600	600	1000	
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	30	30	
9	LARGEUR (m)	min.	20	20	20	20	30	

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE							
11	ISOLÉE		*	*	*	*	*	
12	JUMELÉE		*	*	*	*		
13	CONTIGUË							
14	MARGES							
15	AVANT(m)	min.	6	6	6	6	6	
16	LATÉRALE(m)	min.	3	4	4	4	3	
17	ARRIÈRE(m)	min.	3	3	3	3	3	
18	BÂTIMENT							
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
20	HAUTEUR (m)	min./max.		/10				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.						
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.						
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.					15	
24	RAPPORTS							
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.						
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	1/2	0,2/1	0,2/2	0,2/2	0,2/2	
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,4	/0,5	/0,5	/0,5	
28	DIVERS							
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.331 a.347.01	a.211 a.331 a.347.01	a.211 a.331 a.347.01	a.220	a.331 a.220 a.347.01		
--	-------------------	----------------------------	----------------------------	-------	----------------------------	--	--

NOTES

672 : Fonction préventive et activités connexes
 (3): 711 et 6920
 711: Activités culturelle
 6920: Service de bien-être et de charité